

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 23 JUIN 1896.

Rapport de la Commission spéciale (1), chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1896.

(Voir les n^{os} 226, XV, et 257, session de 1895-1896, de la Chambre des Représentants ; 80, même session, du Sénat.)

Présents : MM. le Baron T^r KINT DE ROODENBEKE, Président ; AUDENT, le Baron BETHUNE, le Comte DE BROUCHOVEN DE BERGEYCK, CLAEYS BOÛUAERT, le Chevalier DESCAMPS, GUINOTTE, TOURNAY, T^r SERSTEVENS et COOREMAN, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le rapport de la Commission spéciale chargée par le Sénat d'examiner le Projet de Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1895, contenait l'observation suivante à l'adresse du Gouvernement :

« L'économie générale du Budget extraordinaire et la portée pratique des crédits qu'il renferme seraient établies avec plus de netteté, si la note préliminaire donnait, d'une manière plus complète, le tableau des engagements et des ressources du Trésor, et rappelait la situation de la Dette publique au 1^{er} janvier de l'exercice auquel se rapporte le Budget extraordinaire. »

Le Gouvernement a fait droit à cette observation : il a donné dans la note préliminaire du projet de budget, et dans une note complémentaire adressée au rapporteur de la section centrale de la Chambre des Représentants et au rapporteur de votre Commission spéciale, les renseignements qui avaient été sollicités, ainsi que je viens de le rappeler.

Votre Commission remercie le Gouvernement de la suite favorable qu'il a donnée au vœu exprimé l'an dernier et ose espérer qu'un accueil

(1) Cette Commission, présidée par M. le Président du Sénat, est composée de MM. Audent, Claeys Bouûaert, le Baron Surmont de Volsberghe, Tournay, le Chevalier Descamps, T^rSerstevens, le Vicomte Vilain XIII, Guinotte, le Baron Bethune, Van Put, Stiénon du Pré, Achille Legrand, le Comte van der Burch, le Comte de Brouhoven de Bergeyck, Montefiore Levi et Cooreman, rapporteur.

non moins favorable sera fait aux vœux qu'elle croit devoir formuler à l'occasion de l'examen du budget extraordinaire pour l'exercice 1896.

1. Situation de la dette belge à la date du 1^{er} janvier 1896.

Au 1 ^{er} janvier 1895, la dette consolidée s'élevait à fr.	2,204,971,347 05
Elle s'est augmentée en 1895 de trois émissions en titres à 3 p. c., 2 ^e série, comportant ensemble. . . .	21,895,300 »
Fr.	<u>2,226,866,647 05</u>
Il a été amorti, en 1895, en titres à 3 p. c., 2 ^e série, un capital nominal de fr.	337,200 »
Au 1 ^{er} janvier 1896, la dette consolidée s'élevait donc au capital de. fr.	<u><u>2,226,529,447 05</u></u>

2. Engagements du Trésor.

A. Excédents de dépenses à l'extraordinaire de 1830 à 1895 fr.	136,335,978 48
— de recettes à l'ordinaire	<u>112,217,707 90</u>
Soit un excédent de dépenses constituant une charge de fr.	24,118,270 58
B. Solde reporté à l'exercice 1896 des crédits extraordinaires votés en 1894 et 1895.	61,673,662 77
Crédits prévus aux articles 1 et 2 du budget extraordinaire de 1896	<u>56,602,225 55</u>
Total des engagements du Trésor après le vote du budget extraordinaire pour 1896 fr.	<u><u>142,394,158 90</u></u>

3. Ressources du Trésor.

A. En dehors de l'emprunt :

1. Remboursement d'avances faites :

a. Pour le paiement du traitement de disponibilité d'instituteurs communaux fr.	166,859 46
b. Aux colonies agricoles de Hoogstraeten, Wortel et Merxplas	200,000 »
Fr.	<u>366,859 46</u>

2. Recettes extraordinaires à effectuer en 1896

(art. 3 du projet de budget) fr.	5,738,846 »
Total des ressources en dehors de l'emprunt . . fr.	<u><u>6,105,705 46</u></u>

B) Émission de titres de la dette publique.

1. Pour couvrir les dépenses de construction de certaines lignes de chemins de fer (lignes de la convention-loi des 21 juillet-25 août 1895 et ligne de Wanlin à Anseremme)	fr.	269,319 69
2. Solde à émettre sur diverses émissions autorisées par les lois des 16-24 mai 1892, 1 ^{er} septembre 1893, 31 mai et 30 juin 1894, 29 juin et 11 septembre 1895.	495,022,916 85	
3. Emprunt autorisé par la loi du budget extraordinaire de 1896 . . .	50,863,379 55	
Total des ressources par emprunt fr.	<u>246,155,616 09</u>	<u>246,155,616 09</u>
Ressources disponibles ou réalisables	fr.	<u>252,261,321 55</u>
Mais il y a lieu d'en déduire le montant de la quote-part des Pays-Bas dans le rachat du chemin de fer d'Anvers au Moerdijk et de Roosendaal à Bréda; cette quote-part, qui a été encaissée mais n'a pu recevoir jusqu'à présent son affectation spéciale, s'élève à		<u>12,600,000 »</u>
Le total net des ressources disponibles ou réalisables est donc de.	fr.	239,661,321 55
Les engagements du Trésor s'élevant à		<u>142,394,158 90</u>
L'excédent des ressources est de	fr.	<u><u>97,267,162 65</u></u>

*
* *

Les crédits portés au projet de budget se répartissent de la manière suivante :

1. Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics.

A. Routes et bâtiments civils	fr.	2,073,300 »
B. Travaux hydrauliques		<u>7,910,000 »</u>
	fr.	9,983,300 »

2. Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.

A. Chemins de fer.	fr.	32,938,190 »
B. Postes		852,500 »
C. Télégraphes et téléphones		2,611,600 »
D. Marine		<u>310,000 »</u>
	fr.	36,712,290 »

3. Ministère de la Guerre.

A. Position d'Anvers	fr.	4,751,635 55
B. Casernement		1,500,000 »
C. Routes militaires de Liège et de Namur et établissement de réseaux téléphoniques dans ces places.		<u>450,000 »</u>
		6,701,635 55

4. *Ministère des Finances.*

A. Appropriation des terrains provenant du démantèlement des places fortes. fr.			100,000	»
B. Construction d'un perré entre le port Wellington et la digue d'Albertus, à Mariakerke.			355,000	»
C. Convention North.			600,000	»
D. Prêt à l'État Indépendant du Congo			2,000,000	»
			3,055,000	

5. *Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique.*

Avances pour le payement des traitements de disponibilité pour cause de suppression d'emploi des instituteurs communaux.		150,000	»
Total fr.		56,602,225 55	

* * *

Au point de vue de la comptabilité, votre Commission constate avec plaisir que le Gouvernement poursuit l'application progressive du principe de n'inscrire au budget extraordinaire, que des crédits destinés à compléter ou améliorer l'outillage économique du pays, en d'autres termes, des dépenses directement ou indirectement productives. Cette constatation faite, et l'honorable Ministre des Finances ayant à plusieurs reprises déclaré aux Chambres qu'il a la ferme intention de persévérer dans cette voie, au fur et à mesure que les ressources du budget ordinaire le permettront, votre Commission croit ne pas devoir rechercher et signaler les crédits qui, dans le budget extraordinaire de 1896, ne présentent pas, soit en totalité, soit en partie, le caractère qui vient d'être défini.

Toutefois, une observation consignée dans le rapport de la Commission chargée d'examiner le Budget de la Guerre pour l'exercice 1896, décide votre Commission spéciale à exprimer l'avis, qu'en général, toutes les dépenses de ce département devront être incorporées au budget ordinaire, dès que les ressources du Trésor le permettront. Il n'y a pas lieu pour les crédits militaires de distinguer entre les dépenses affectées à des « créations nouvelles » et celles qui ont pour objet la « réfection ou l'amélioration d'établissement ou de matériel déjà existants », par le motif, qu'en ce domaine, les « créations » ne tardent ordinairement pas à perdre leur valeur, à raison des exigences stratégiques essentiellement variables et sans cesse renouvelées.

* * *

Quand toutes les dépenses militaires auront été incorporées au budget ordinaire, le budget extraordinaire ne devra plus guère comprendre des

crédits que pour le Département des Travaux publics et pour le Département des Chemins de fer. L'examen de ce budget en sera simplifié d'autant, et l'on ne voit pas ce qui alors pourrait empêcher, que la Législature en fût saisie en même temps que de l'examen du budget ordinaire.

La présentation simultanée des budgets réaliserait un progrès éminemment désirable, et dispenserait les Chambres de la pénible obligation de renouveler, tous les ans, leurs protestations contre le dépôt tardif du budget extraordinaire.

D'après le compte rendu analytique, l'honorable Ministre des Finances aurait dit, à la séance de la Chambre des Représentants du 18 juin 1896, qu'il importe de présenter en bloc à la Législature tous les travaux prévus au budget extraordinaire. Cette observation est juste, car il y a lieu, pour la Législature, de pouvoir apprécier le plan d'ensemble et l'économie financière des grands travaux d'utilité publique.

Mais s'il en est ainsi, la logique demande que le Parlement soit mis à même d'envisager, le plus aisément possible, l'ensemble, le bloc de toutes les dépenses tant ordinaires qu'extraordinaires. Le rapprochement, la comparaison de tous les crédits, est indispensable pour que le vote de la Législature puisse être émis, avec une compréhension nette de la synthèse budgétaire, et avec une consciencieuse appréciation de l'équilibre du budget général.

* * *

Votre Commission se borne aux observations qu'elle vient d'avoir l'honneur de vous soumettre. L'examen et la discussion des divers articles du budget manqueraient de portée pratique, puisqu'en fin de compte la Chambre des Représentants s'étant ajournée indéfiniment et tous les crédits extraordinaires étant réunis dans un seul et même projet de loi, le Sénat se trouve dans la nécessité morale de voter l'ensemble de ce projet sans l'amender, pour ne pas retarder — indéfiniment aussi — la mise en train ou la continuation de travaux nécessaires et urgents.

Sous bénéfice des réserves que cette situation comporte, votre Commission, à l'unanimité de ses membres présents et une abstention, a l'honneur, Messieurs, de proposer au Sénat de voter le Projet de Loi contenant le budget extraordinaire de 1896, tel qu'il a été admis par la Chambre des Représentants à la séance du 18 juin.

Le Rapporteur,
COOREMAN.

Le Président,
Baron T' KINT DE ROODENBEKE.

